



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Direction départementale  
des territoires

Pôle eau

**Monsieur Jean-Christophe FAMY**  
**SAS Famy**  
**15, Rue de la Poste**  
**01200 CHATILLON-EN-MICHAILLE**

**RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT LA POSE DE DEUX PIEZOMETRES DE SURVEILLANCE  
COMMUNE DE L'ETOILE**

Récépissé n° 39-2019-00277

Le Préfet du Jura

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R214-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article L214-3 du Code de l'environnement ;

Vu les articles R214-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L214-3 du Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE 2016-2021) et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée (PGRI 2016-2021) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201912-12-001 du 12 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté DDT n°2019-12-13-001 du 13 décembre 2019 portant subdélégation de signature ;

Vu la déclaration au titre de l'article L214-3 du Code de l'environnement reçue le 7 octobre 2019, présentée par Monsieur Jean-Christophe FAMY et relative à la mise en place de deux piézomètres de surveillance sur la commune de L'Etoile, au lieu-dit « En Brenon » sur la parcelle AH176 ;

**donne récépissé à :**

**Monsieur Jean-Christophe FAMY  
SAS Famy  
15, Rue de la Poste  
01200 CHATILLON-EN-MICHAILLE**

de sa déclaration concernant la mise en place de deux piézomètres de surveillance sur la commune de L'Etoile.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du Code de l'environnement. La rubrique concernée du décret "nomenclature" des articles R214-1 et suivants du Code de l'environnement est la suivante :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</i>
<b>1.1.1.0.</b>	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	<i>Déclaration</i>	<i>Arrêté du 11 septembre 2003 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration</i>

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui est joint au présent récépissé.

**Le déclarant peut débiter les travaux dès réception de ce récépissé de déclaration.**

Les ouvrages devront faire l'objet d'un code BSS (banque du sous-sol) délivré par le BRGM (bureau de recherches géologiques et minières). La demande devra être adressée à l'adresse courriel suivante : [bss.bfc@brgm.fr](mailto:bss.bfc@brgm.fr).

Par ailleurs, au titre de l'article L411-1 du Code minier, tout sondage, ouvrage souterrain ou travail de fouille, quel qu'en soit l'objet, dont la profondeur dépasse 10 mètres au-dessous de la surface du sol, doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'autorité administrative compétente : la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté. La déclaration disponible à l'adresse suivante devra être complétée : <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/declaration-sondage-forage-a6401.html> et retournée à l'adresse indiquée.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de L'Etoile où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Jura durant une période d'au moins six mois.

En application de l'article R514-3-1 du Code de l'environnement, cette décision est susceptible de :

- recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L5111 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions à la mairie de la commune de L'Etoile ;
- recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

En application de l'article R214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des

activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initial doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L216-3 du Code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lons-le-Saunier, le 27 DEC. 2019

Le chef du pôle eau,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a small flourish.

Sylvain LAUX

! Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un courriel à la DDT 39.

